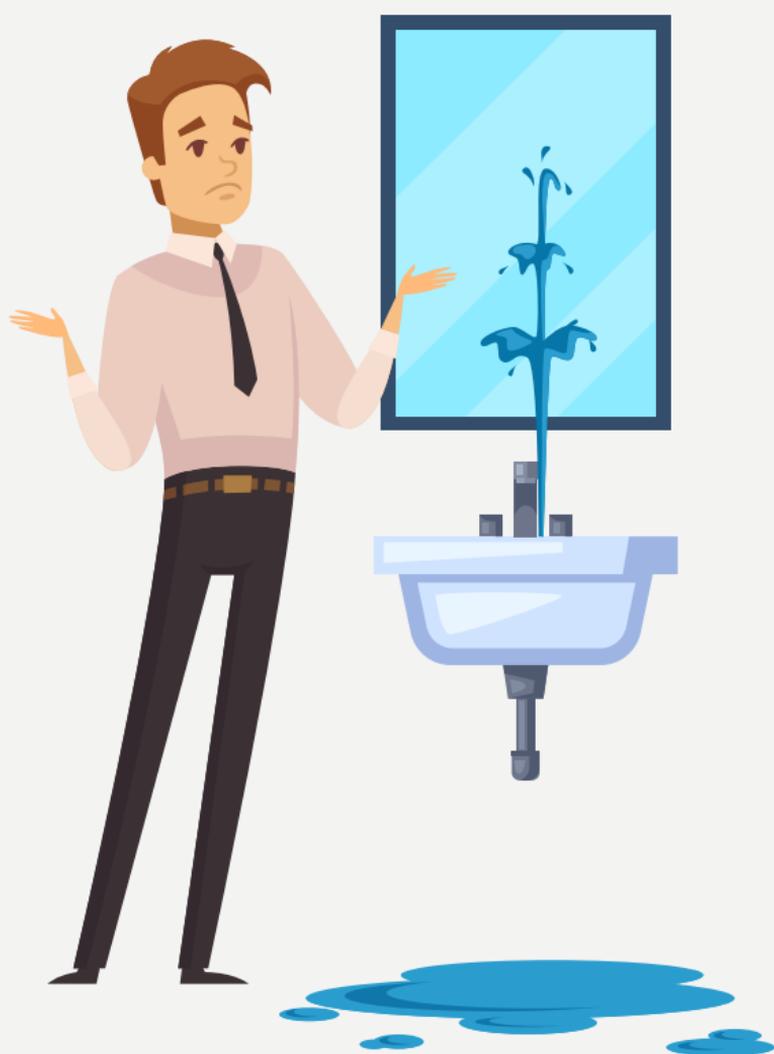


VOUS ÊTES VICTIME D'UN DÉGÂT DES EAUX ?

Dont l'origine se trouve dans votre logement sans
avoir occasionné de dégâts chez votre voisin



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

QUI CONTACTER ?

Suivez le guide

Débordement de machine à laver, infiltration par les joints silicone ou ciment, fuite sur robinetterie... les raisons d'un dégât des eaux peuvent être multiples.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

ÉTAPE
01

1^{er} réflexe :
Je contacte mon assurance et le Pôle Écoute Client d'Atlantique Habitations.



ÉTAPE
02

Nous vous transmettons les coordonnées de notre assurance ou constat de dégâts des eaux.



ÉTAPE
03

Je remplis le constat de dégâts des eaux.



ÉTAPE
04

J'adresse :

- L'exemplaire « gérant syndic » à Atlantique Habitations
- L'exemplaire « partie A » à mon assurance



ATTENTION :
Selon votre contrat d'assurance, une franchise pourrait vous être demandée par votre assurance.



Qui recherche la fuite ?

La recherche de l'origine des dégâts est prise en charge par l'assurance du locataire.



Qui répare la fuite ?

Il s'agit d'une réparation locative à votre charge.



Qui prend en charge la réfection de mes dommages ?

Pour déterminer si c'est votre assurance ou celui du bailleur qui prend en charge l'indemnisation des dégâts, cela va dépendre de leur montant :

- Pour les sinistres dont le montant des dommages est inférieur à 1 600 € HT :
Ce sera votre assurance qui prendra en charge les travaux de réfection.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à 1 600 € HT et inférieurs à 5 000 € HT, une expertise est réalisée à l'initiative de votre assureur. Il s'agit d'une expertise pour compte commun au terme de laquelle l'expert déterminera le montant des travaux de remise en état. L'indemnisation sera fonction de la nature des dommages :
 - Pour vos embellissements posés à votre initiative : l'indemnité vous sera réglée par votre assureur, les travaux de réfection vous incombent.
 - Pour les autres embellissements et les parties immobilières privatives : l'indemnité est versée à Atlantique Habitations par son assurance. Une entreprise passera à votre domicile faire un devis et Atlantique Habitations commandera les travaux.
- Pour les sinistres dont les dégâts sont supérieurs à 5 000 €, l'assurance du locataire et du bailleur font appel à un expert. Un rendez-vous contradictoire est programmé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nous restons à votre écoute



NOS AGENCES :

- **Agence Erdre**
199 route de Sainte Luce
CS 80817
44308 NANTES Cedex 3

Tel : 02 40 14 58 00
Mail : erdre@atlantique-habitations.fr

- **Agence Sèvre**
1 rue Victor Hugo
CS 90103
44402 REZÉ CEDEX

Tel : 02 51 11 00 20
Mail : sevre@atlantique-habitations.fr



HORAIRES :

D'appel des agences (Pôle Écoute Clients)

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture

D'ouverture des agences

- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Sur rendez-vous l'après-midi